

**Arrêté annulant l'arrêté de convocation des électrices et électeurs du 2 février 2011**

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu l'arrêt du Tribunal fédéral du 24 mars 2011,  
sur la proposition de son président,

*arrête:*

**Article premier** L'arrêté de convocation des électrices et électeurs, du 2 février 2011, pour la votation cantonale sur

- 1) la loi du 1<sup>er</sup> septembre 2010 portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) (imposition des personnes morales);
- 2) l'initiative législative populaire cantonale « Pour un nombre approprié de structures d'accueil de qualité » et le contre-projet du Grand Conseil sous forme d'une loi sur l'accueil des enfants (LAE),  
du 3 avril 2011,

a été annulé par arrêt du Tribunal fédéral du 24 mars 2011.

**Art. 2** Toutes les opérations de vote sont ainsi annulées de plein droit.

Neuchâtel, le 30 mars 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
C. NICATI

*La chancelière,*  
S. DESPLAND